



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025 – 16 DECEMBRE 2025

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de convocation		
11 décembre 2025		
Liste des délibérations publiée le :		
19 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAudeau, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, PIERRE VOISIN, CLAIRE ROLANDEAU, DOMINIQUE RICHARDEAU, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : CHRISTIAN JACQUET (POUVOIR A ISABELLE PITEUX), JEAN-PHILIPPE MORIN (POUVOIR A THIERRY TOUFFET), JACQUES DARDOISE (POUVOIR A SOPHIE MARIN), CARLA MVIANA (POUVOIR A PATRICK GROLIER),

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY TOUFFET

09 – Information sur le règlement actualisé du cimetière communal

CM07-09

7.1.6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement du cimetière communal, établi dans sa version de 2024, nécessite une adaptation pour tenir compte de l'évolution des pratiques funéraires.

Il est proposé au conseil municipal une mise à jour pour :

- Ajouter un point 5.6 relatif aux scellements d'urnes sur concessions existantes,
- Modifier la rédaction des articles relatifs à l'espace de dispersion des cendres et au dispositif du souvenir
- Apporter des petites modifications diverses de rédaction

Par ailleurs, une colonne du souvenir sera prochainement installée dans le cimetière afin de permettre l'inscription lisible de l'identité des défunt(s) dont les cendres sont dispersées. Dès son installation, des plaques commémoratives, fournies par la mairie, seront mises à disposition afin d'assurer une harmonisation du visuel de l'espace de dispersion. Il est proposé de fixer une redevance de 60 € par plaque, facturée aux familles des défunt(s) dont les cendres sont dispersées.

Suite à la présentation du règlement en commission cimetière le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du nouveau règlement du cimetière et à acter une redevance à hauteur de 60€ par plaque de la colonne du souvenir.

Le conseil municipal, après délibération,

PREND ACTE de la présentation du règlement actualisé du cimetière,

DIT que le présent règlement sera approuvé par arrêté du Maire,

A l'unanimité,

INSTAURE une redevance à hauteur de 60€ par plaque de la colonne du souvenir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et
an susdits,

Pour extrait certifié conforme au
registre,
Saint-Léger-les-Vignes,
Le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Thierry TOUFFET



Date d'envoi en Préfecture :
Affichée ou notifiée le :

Le Maire,
Patrick GROLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.